

Meyreuil, le 30 mai 2023

Objet : Réponse demande pièces complémentaires, exonération cas par cas
(Réf : 2023-6850)

Monsieur,

À la suite de votre courrier de demande de pièces complémentaires du 6 avril 2023 concernant notre demande d'exonération au cas par cas, vous trouverez nos réponses en pièces jointes et ci-dessous.

La demande de pièces complémentaires se résume à :

- 1) Rubrique 3.1 : clause filet
- 2) Rubrique 4.1 : Raccordement et local technique
- 3) Rubrique 4.3.1 : Intervention des techniciens dans la zone d'élevage
- 4) Rubrique 4.3.2 : Pics anti-perchage et défense incendie
- 5) Rubrique 4.6 : Coordonnées géographie
- 6) Rubrique 5 : Zone humide (référence SIG) et NATURA 2000
- 7) Rubrique 6 : Biodiversité
- 8) Risques sanitaires : Biosécurité de l'élevage
- 9) Paysages
- 10) Rubrique 6.5 : Analyse des zones à impact, évitement
- 11) Rubrique 9 : Signature
- 12) Rubrique 8 Annexes

1) Modification effectuée sur le CERFA.

2) Concernant les points de raccordements, plus précisément les points de livraisons aussi appelés coffrets AGCP, leurs dimensions sont de 40 cm par 80 cm au maximum (soit 0.32m²). Les tranchées sont standards et respectent la norme NF C15-100, soit une dimension des tranchées pouvant aller de 0.25m à 1m de largeur et 0.8m à 1m de profondeur en fonction du nombre de câbles dans celle-ci. Bien entendu nous faisons au mieux pour réunir les câbles afin de réaliser le moins de tranchées possible.

Pour ce qui est de la gestion du raccordement externe, la législation nous impose de détenir une autorisation d'urbanisme pour solliciter le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) dans le but d'obtenir une proposition technique et financière (PTF) sur la solution de raccordement réalisable. Ce n'est donc qu'une fois le permis de construire accordé que nous pourrons effectuer la demande de raccordement. Nous ne pouvons donc pas vous communiquer d'éléments fiables à ce stade du projet. Cependant, il nous paraît utile de préciser que le projet n'est économiquement pas compatible avec une solution de

raccordement sollicitant la mise en œuvre d'une nouvelle liaison au poste source ENEDIS. 100% de nos projets sont, à ce jour, réalisés avec une utilisation du réseau existant le plus proche. L'ensemble de l'énergie générée par nos projets est revendu en totalité au gestionnaire du réseau.

Vous verrez sur le plan, l'estimation de la solution ENEDIS que nous projetons pour le raccordement sur le poste transformateur le plus proche (Cf. Plan de masse Raccordement).

- 3) Une erreur d'affichage est survenue, le CERFA a été mis à jour, vous pouvez consulter la rubrique 4.3.1.
- 4) Il y aura un pics anti-perchages sur toutes la longueur de chaque faitage de chaque abri. Soit 22 pics pour 22 abris.
Concernant la défense incendie, il est important de préciser que NOVAFRANCE Energy prend à sa charge, si besoin, la mise en conformité du site en ce qui concerne la gestion du risque incendie, avec l'installation d'une réserve incendie de 120 m³. Cependant, il faut noter que cette réserve d'eau ne sera utilisée que pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Les abris ayant une toiture de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité, celle-ci ne sera jamais directement arrosée par le SDIS.
- 5) Modification sur le CERFA.
- 6) Les différentes zones humides présentes autour du projet ont été récupérées sur le site SIG et remis à l'échelle par nos soins sur nos plans. On peut donc voir sur le plan fourni en annexe du dossier que notre projet n'est donc pas présent dans une zone humide confirmée. Aucune étude à ce jour ne démontre qu'à cet endroit précis une zone humide n'est présente. Or une fois le permis accordé NOVAFRANCE Energy s'engage à réaliser une étude de sol avant toutes constructions. Cette étude détermine la nature du sol (sableux, limoneux, argileux, humide...). C'est donc après résultat de l'étude que toutes les précautions seront respectées pour éviter le moindre désagrément sur le terrain. En ce qui concerne les fondations des abris, nous privilégions des pieux vissés ou battus, ce qui limite l'utilisation de béton (90% de nos fondations). Concernant la phase chantier et les zones potentiellement humides sur le site : la durée des travaux est estimée à environ 1 mois. Cette phase se déroulera pendant la période de vide sanitaire des poulaillers. Durant cette période, les engins nécessaires seront munis de chenilles afin d'augmenter la surface de contact avec le sol, réduisant ainsi le risque d'embourbement et la formation d'ornières. Les câbles pour le raccordement électrique seront gainés et placés dans des fourreaux afin de les isoler totalement du sol. Ils seront ensuite regroupés dans les mêmes tranchées, à environ 1 m de profondeur. En effet, quand cela est possible, nous privilégions le rassemblement des câbles dans les mêmes tranchées afin de réduire l'impact sur le terrain naturel. De plus, aucune terre ne sera évacuée ou acheminée sur le site : une fois les câbles au fond des tranchées, ces dernières seront rebouchées avec la même terre.

Pour la distance à la zone NATURA 2000 la plus proche est de 10 100 mètres il s'agit de la zone NATURA 2000 dit de « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière ». La mise à jour sur le CERFA est également faite en page 7.

NOVAFRANCE Energy

Arteparc de Bachasson – Bât C – Rue de la carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL

SAS au capital de 267 875€ - SIREN 752 075 713

Tél. : 04.86.91.49.01 ; Mail : contactpc@novafranceenergy.com ; Site web : www.novafranceenergy.fr

7) Nous prévoyons un programme d'agroforesterie en complément de la végétation existante. Aucuns arbres ou haies existants seront enlevés. Le programme d'agroforesterie réduira dans un premier temps l'impact visuel depuis la voirie, fortifiera le sol et permettra aux volailles de s'expandre sur tous le parcours grâce à la complémentarité des abris.

8) Aujourd'hui, la majorité des élevages de volailles plein air manquent d'aménagements dans leurs parcours, ce qui se traduit par une concentration des animaux (et de leurs déjections) dans le bâtiment et en sortie de trappes. Le concept de l'abri à volailles a justement été pensé pour répondre à cette problématique. Grâce à l'aménagement des parcours par les abris, le déplacements des volailles est favorisé et l'occupation du parcours optimisé. De ce fait, les déjections sont ainsi mieux réparties, et le risque de contamination est dilué.

La mise en place de pics anti-perchage est également intégrée au concept afin d'empêcher les oiseaux migrateurs / prédateurs aériens de se poser et donc limiter les attaques et risques de contaminations. Ces systèmes de pics sont présents sur toute la longueur de l'abri et ont montré leur totale efficacité sur nos premières constructions, réalisées en avril 2021.

De plus, un espace de 1 à 2 cm est laissé entre les panneaux afin de permettre le passage de l'eau lors de petites intempéries : l'objectif étant de préserver la végétation sous les abris. Une gouttière est également présente en bas de pente afin d'éviter, en cas de fortes pluies, l'accumulation d'eau sous les abris (source de contamination) et éviter tout risques de pollution par lixiviation des déjections des volailles. Cette eau est dirigée vers des puits perdus d'une profondeur variable en fonction de la nature du sol pour permettre une bonne infiltration des eaux pluviales.

9) Les insertions paysagères du projet ont été faites pour avoir un aperçu du projet. Pour diminuer l'impact paysager, un programme d'agroforesterie est mis en place (Cf. photos).

10) Le plan d'implantation des abris à volailles réalisé par NOVAFRANCE Energy, en étroite collaboration avec les besoins de l'éleveur, intègre la prise en compte des zones sensibles (zones humides, zone NATURA 2000). NOVAFRANCE Energy s'assure systématiquement du fait que son plan d'implantation évite ces zones protégées. Ce plan d'implantation des abris est aussi réalisé en prenant en compte les règlements d'urbanisme des communes (PLU, RNU ou carte communale). De plus, aucune haie, ni boisement n'est impacté. À l'inverse, des haies sont implantées sur les parcours. Quant au démantèlement et à la réversibilité de l'installation photovoltaïque au bout des 30 années (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaïques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à 94.7 %, les structures métalliques sont démontables, ainsi que les fondations.)

11) Un oubli de notre part ... Nous vous renvoyons l'intégralité du CERFA avec la signature.

12) Annexe 7 : vous constaterez en pièce jointe le plan NATURA 2000 avec la distance la plus proche. Le CERFA est mis à jour également.

NOVAFRANCE Energy

Arteparc de Bachasson – Bât C – Rue de la carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL

SAS au capital de 267 875€ - SIREN 752 075 713

Tél. : 04.86.91.49.01 ; Mail : contactpc@novafranceenergy.com ; Site web : www.novafranceenergy.fr

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande de cas par cas,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Po.

Mr Yves Le Bel

contactpc@novafnaceenergy.com

Pièces jointes :

- CERFA 14734-04
- Plan du projet intégrant les tranchées inter-abris.
- Plan du projet avec zones humides
- Plan Natura 2000
- Insertions paysagères